

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 27 janvier 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-08

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BONNET, DARAGON, DOMETZ, GEBAUER,
GENIÈS, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, PINTO
DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO),
MOSOLO, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée Mme POTIER), LAGIER,
MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. MANSOUX), DIARRA, FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à
M. DARAGON)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELPRAT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-
BAHIN,
MM. BOUCHE, LEROUX, MALLARD, ETHODET NKAKE, GUEVEL,
JOURNAUX, MURRU, SERVIERES, THOREAU, VERMEULEN,
YALAP, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5711-1,

L'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, transposable aux syndicats mixtes, dispose que le budget est voté par l'assemblée délibérante.

Il dispose par ailleurs que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ledit rapport doit en outre porter les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Étant entendu que le budget primitif 2025 sera guidé par les orientations présentées dans le rapport joint,

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 13 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER



Acte exécutoire le 30/01/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 30.01.25)